



THERMES  
NÉRIS-LES-BAINS



THERMES  
NÉRIS-LES-BAINS



# P.A.C.S.

Programme d'éducation thérapeutique  
après cancer du sein,  
en milieu thermal

Place des Thermes  
03310 Nérès-les-Bains  
Tél. : 04 70 03 10 39  
contact@thermes-neris.com

[WWW.THERMES-NERIS.COM](http://WWW.THERMES-NERIS.COM)

[WWW.THERMES-NERIS.COM](http://WWW.THERMES-NERIS.COM)

## POURQUOI CE PROGRAMME ?

Le programme PACS a pour objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des femmes en rémission complète d'un cancer du sein, par un accompagnement éducatif de trois semaines, en complément de soins thermaux.

► Ce programme, adossé à une cure thermale, est conçu pour les affections suivantes :

### ■ Troubles métaboliques

sur la station thermale de Vichy

### ■ Troubles psycho somatiques

sur la station thermale de Nérises-Bains

### ■ Troubles dermatologiques

sur la station thermale de la Bourboule

■ Troubles veineux/lymphœdème sur la station thermale d'Evaux-les-bains

► Il propose, en plus de la cure thermale un parcours éducatif établi avec la patiente :

■ Des rencontres individuelles avec des professionnels de santé

■ Des ateliers collectifs ou individuels sur l'alimentation, l'activité physique, le bien-être

■ Une activité physique adaptée à la personne



## CONCRÈTEMENT :

### AVANT LA CURE

► Les médecins référents de la patiente : généraliste et oncologue, valident avec la patiente l'indication de la cure thermale complétée du programme PACS. La patiente choisit avec les médecins la station thermale adaptée à sa situation.

► Le médecin traitant complète le dossier de demande de cure thermale ainsi que les certificats médicaux exigés dans le cadre du programme PACS :

■ Attestation de rémission complète de cancer du sein

■ Certificat d'aptitude à l'activité physique mentionnant d'éventuels problèmes cardiovasculaires, arthrosiques et toute complication due au traitement anti-cancéreux.

► La patiente adresse ces certificats à l'établissement thermal au moment de son inscription.

► La patiente prend contact avec la station thermale indiquée qui lui propose des dates spécifiques : ce programme réunit 5 à 10 femmes qui suivent le parcours ensemble.

## COMMENT A ÉTÉ CONÇU CE PROGRAMME ?

Il a été élaboré par le Professeur BIGNON du Centre Jean Perrin, le Cluster Innovatherm, des professionnels de santé, des exploitants thermaux, avec l'appui méthodologique de l'Association Française pour le Développement de l'Éducation thérapeutique (Afdet).

■ Promoteur et coordonnateur du programme : Professeur Yves-Jean BIGNON, Directeur du Labo-

### ■ AU DÉMARRAGE DE LA CURE

Lors de la première consultation de cure, le médecin thermal valide avec la patiente l'utilité du programme.

Une première rencontre avec un professionnel de santé (médecin, infirmière, diététicienne...) permet à la patiente d'établir un programme adapté à ses besoins.

Pendant son séjour thermal, la patiente participe aux ateliers et activités composant son parcours éducatif.

### ■ A LA FIN DE LA CURE

A la fin de son séjour, lors d'une seconde rencontre avec un professionnel de santé, la patiente fait un bilan et élabore un plan d'action pour l'année qui suit. Ce document lui est remis pour qu'elle puisse en parler, l'analyser et le réévaluer avec son médecin traitant.

ratoire de Biologie Médicale OncoGénAuvergne et Directeur du département d'oncogénétique.

■ Coordonnateur régional du programme : Monsieur Jean-Luc SICOT, Directeur des Thermes de Vichy

### CONDITIONS :

Ce programme d'éducation thérapeutique ne fait pas partie du forfait thermal pris en charge par la Sécurité Sociale. Il est demandé à la patiente une participation financière de 270 Euros.

Le Médecin thermal, lors de la dernière consultation de cure valide le plan d'action puis, l'établissement thermal adresse au médecin traitant la synthèse du parcours éducatif suivi.

### ■ A DISTANCE DE LA CURE

Enfin, un entretien téléphonique avec un professionnel de santé à lieu 6 mois après la fin du programme, entre la patiente et le professionnel de santé de l'établissement thermal, pour faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action. Des questionnaires d'évaluation sont à retourner remplis à 6, 12, 18, 24 mois.

Les soignants impliqués dans ce programme d'éducation thérapeutique ne prendront pas de décisions susceptibles de modifier les traitements en cours de la patiente.

Les dates des séjours sont à consulter sur [www.thermes-neris.com](http://www.thermes-neris.com) ou en composant le 04 70 03 10 39